

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mars 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 mars 2022, s'est réuni le **24 mars 2022**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT-Jean-philippe PERIES (arrivée 19h20)  
 ARZON : Roland TABART  
 BADEN : Patrick EVENO  
 BRANDIVY : Pascal HERISSON  
 COLPO : Freddy JAHIER  
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE  
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)  
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
 LE BONO : Yves DREVES  
 LE HEZO : Guy DERBOIS  
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
 LOCQUeltas : Michel GUERNEVE  
 MEUCON : Pierrick MESSAGER  
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE  
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE  
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
 PLOUGOUMELAN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT  
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI  
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT  
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

### Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT  
 ARRADON : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET jusqu'à son arrivée à 19h20  
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR  
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h10  
 MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE  
 PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
 PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
 SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
 SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
 SENE : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220324-220324\_DEL08-DE

**SURZUR** : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Vincent ROSSI  
**VANNES** : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT  
**VANNES** : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christine PENHOUE  
**VANNES** : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés :

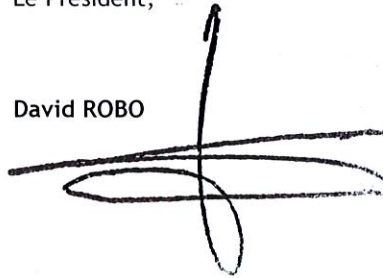
**BADEN** : Anita ALLAIN-LE PORT

Ont été représentés :

**TREDION** : Jean-Pierre RIVOAL a été représenté par Jean-Michel CHOQUET

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops back down and crosses a horizontal stroke that extends to the left. There is a second horizontal stroke below the first one, also extending to the left.

-08-

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

### **FINANCES**

#### **VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre (Cf. Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et Loi NOTRe du 7 août 2015).

Depuis cette date, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce donc cette compétence définie au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211 - 7 du code de l'environnement.

Par délibération du 23 septembre 2021, l'assemblée délibérante a décidé d'instituer une taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) sur le territoire communautaire.

Pour financer l'exercice de cette compétence obligatoire, l'article 1530 bis du code général des impôts prévoit que les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe facultative, plafonnée et affectée.

Il s'agit de voter un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ainsi, en 2022, ce sont les produits communaux et intercommunaux 2021 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant

Il revient au Conseil de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur le montant de produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer pour 2022 un produit de la taxe GEMAPI à 1,8 millions d'euros. Ce montant sera ajusté les années suivantes au vu des travaux qui seront programmés, en particulier au titre de la compétence Protection contre les Inondations selon les résultats des études en cours.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Communautaires du 17 mars 2022,

Il vous est proposé :

- *de voter pour 2022 un produit de 1 800 000 € de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**POUR : 86 VOIX**

**CONTRE : 0 VOIX**

**ABSTENTION : 1 VOIX**